

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2014

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Autorisation du SIDRU à  
conventionner avec l'éco-  
organisme éco-DDS au  
nom de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 15 juillet 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 11 juillet 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU\*, Madame DUMONT\*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

\*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

**Avait donné procuration :**

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT  
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Madame VENOT à Madame de CIDRAC  
\*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE  
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

**Secrétaire de séance :**

Madame ADAM

**N° DE DOSSIER** : 14 F 05b

**OBJET** : AUTORISATION DU SIDRU A CONVENTIONNER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ÉCO-DDS AU NOM DE LA VILLE

**RAPPORTEUR** : Madame LANGE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'article L 541-10-4 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Depuis la parution du décret n° 2012-13 du 4 janvier 2012 au Journal Officiel, il revient aux personnes qui mettent ces produits sur le marché d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination.

Pour satisfaire à leurs obligations, les professionnels de la filière ont ainsi fondé l'éco-organisme Éco-DDS (Déchets Diffus Spécifiques), agréée par les pouvoirs publics en avril 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Éco-DDS propose aux collectivités la prise en charge des coûts de gestion, de collecte et de traitement des catégories de déchets suivantes (conformément à l'article R 543-228 du Code de l'Environnement) :

- Les produits à base d'hydrocarbure ;
- les produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
- les produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
- les produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- les produits chimiques usuels ;
- les solvants et diluants ;
- les produits biocides et phytosanitaires ménagers ;
- les engrais ménagers ;

Pour bénéficier de ce dispositif gratuit, qui se substitue ainsi à toute autre organisation existante, une convention doit être établie entre la collectivité et l'éco-organisme Éco-DDS.

Dans un souci de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale il est prévu de confier cette mission au SIDRU. Ce dernier n'ayant pas la compétence de conventionner au nom et pour le compte de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le SIDRU à signer avec l'organisme Éco-DDS la convention adaptée au dispositif en place sur le terrain.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE le SIDRU à signer avec l'organisme Éco-DDS une convention de soutien technique et financier au nom de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a long horizontal line extending to the right.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye